

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

CE QUE VOTRE COMMUNE EST EN DROIT DE PERCEVOIR



ELECTRICITE

BASÉE SUR LA POPULATION TOTALE 2022

La RODP « réseau public de transport et de distribution d'électricité »

Concerne l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (il s'agit d'ouvrages existants) - Décret n°2002-409 du 26 mars 2002.

La RODPP « chantier sur réseau public de distribution d'électricité »

Également appelée « RODP Provisoire réseau public de distribution d'électricité » pour l'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité - Décret n°2015-334 du 25 mars 2015. Cette redevance est due dans la mesure où des travaux ont été effectués par le gestionnaire de réseaux l'année précédente sur les ouvrages de transport ou de distribution.

GAZ

BASÉE SUR LE LINÉAIRE DE RÉSEAUX OCCUPANT LE DOMAINE PUBLIC

La RODP « réseau public de transport et de distribution de gaz »

Concerne l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz (il s'agit d'ouvrages existants) - Décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La RODPP « chantier sur réseau public de transport et de distribution de gaz »

Également appelée « RODP provisoire » pour l'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux réalisés par le gestionnaire de réseaux sur les ouvrages de transport et de distribution de gaz - Décret n°2015-334 du 25 mars 2015.



**SI VOTRE COMMUNE N'A JAMAIS INSTAURÉ CES REDEVANCES,
ELLE PEUT LE FAIRE DÈS AUJOURD'HUI ET AVANT LE 31/12/2023
POUR LES PERCEVOIR ANNUELLEMENT DÈS 2024.**

COMMENT PERCEVOIR CES RECETTES ?

1

La commune n'a jamais délibéré



La commune prend les délibérations en 2023



Les modèles sont disponibles sur notre site internet <http://www.sidec-cambresis.fr/>
Ils sont rédigés dans des termes assez larges pour ne pas avoir à délibérer chaque année



Les délibérations sont envoyées aux gestionnaires de réseau concerné (ENEDIS et/ou GRDF) pour une perception de la redevance en 2024

2

La commune a déjà délibéré et a transmis les délibérations aux concessionnaires



La commune émet chaque année un titre de paiement (un par concessionnaire) avec en pièce jointe les états des sommes dues



Les documents (délibérations, titres, états des sommes dues) sont à envoyer aux gestionnaires de réseaux (ENEDIS et/ou GRDF) avant décembre 2023



Ces redevances sont payées par les concessionnaires. Il vous appartient d'effectuer les démarches auprès d'eux pour percevoir des redevances. Le SIDEK vous accompagne dans vos démarches.

ENEDIS

Délibération : benoit.martinage@enedis.fr

Titre :

ENEDIS, Direction Territoriale
Benoit MARTINAGE
67 rue du Rempart - BP319
59304 VALENCIENNES CEDEX

GRDF

Délibération : grdfredevances@grdf.fr

Titre :

GRDF Clients - territoires
Délégation concessions
6 rue Condorcet - TSA 81000
75436 PARIS cedex 09

POUR TOUTES QUESTIONS



Stéphanie CASIEZ - contact@sidec-cambresis.fr